

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Viala, M. Ledoux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Marlin, M. Hetzel, M. Vannson, Mme Rohfritsch,
M. Fromion, Mme Fort, M. Nicolin, M. Le Mèner, M. Couve, M. Suguenot, M. Berrios, M. Lett,
Mme Marianne Dubois, Mme Zimmermann, M. de Rocca Serra, M. Abad, Mme Schmid,
M. Degauchy, Mme Arribagé, Mme Grosskost, Mme Louwagie, M. Gosselin, M. Salen,
M. Philippe Armand Martin, M. Tardy, Mme Pernod Beaudon, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Ciotti, M. Fasquelle, Mme Greff, M. Bonnot, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Censi,
M. Foulon et M. Bénisti

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

- I. – Une bonification relative au calcul du droit à la mutation est instaurée pour les sapeurs-pompiers volontaires.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'une bonification de points d'ancienneté permettant de bonifier le droit à mutation pour les fonctionnaires d'État ou des collectivités territoriales s'engageant dans les missions de sapeur-pompier volontaire permet de faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et l'engagement au sein des SPV.

Cette mesure vise à inciter de nombreuses personnes souhaitant s'engager sur le long terme, mais n'osant pas franchir le pas du fait de certaines contraintes liées à la mobilité professionnelle. Cela va permettre aussi de pérenniser certains engagements, évitant ainsi que des volontaires décident de mettre fin à leur engagement du fait des problèmes de mutation liés à leur activité professionnelle.